

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 22 avril 2011

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON-TITULAIRE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE COORDINATEUR ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DES SERVICES VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois ans, un agent non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- coordinateur administratif et technique des services Voirie et Environnement
- encadrement des équipes techniques sur le terrain
- application des règles de sécurité

DIT que cet agent devra justifier d'une solide expérience dans :

- l'encadrement de personnel technique
- le fonctionnement de services techniques
- la gestion environnementale
- l'application des règles de sécurité

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée, compte tenu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 966 – Indice Majoré 783

DIT que cet agent contractuel bénéficiera du régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE FONGRAVE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la mise à disposition par la Commune de Fongrave, auprès des services de la Communauté de Communes du Grand Villeneuveois, de Madame

Violette FLORENTY, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour une quotité de 5,5 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs de Fongrave, sur une durée estimative de 60 jours d'ouverture pour 2011, à partir du 1^{er} mai 2011,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet avec la Commune de Fongrave,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget des exercices 2011 et suivants de la CCGV.

PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES 2010-2011 À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Charges directes			
Achats		CCGV	9 100
Prestations de services	10 000	Etat	6 650
Matière et fourniture	950	Inspection académique	1 200
Autres fournitures			
Services extérieurs			
Location			
Entretien et réparation			
Autres services extérieurs			
Rémunération intermédiaire			
Publicité, publication			
Déplacement, mission			
Impôts et taxes			
Charges indirectes			
Charges de fonctionnement fixes	6 000		
TOTAL	16 950		16 950

SOLLICITE de la DRAC la participation prévue au plan de financement,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

SAISON JEUNE PUBLIC 2010-2011 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GÉNÉRAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Achats		Billetterie	14 000,00
Prestations de services	86 500	Etat	6 650,00
Matière et fourniture	26 500	Département	25 000,00
Autres fournitures	1 000	Région	5 000,00
Services extérieurs		CCGV	204 150
Location	16 000		
Entretien et réparation	2 000		
Autres services extérieurs			
Rémunération intermédiaire	16 000		
Publicité, publication	6 000		
Déplacement, mission	3 000		
Impôts et taxes	11 000		
Charges du personnel			
Rémunération des personnels	62 500		
Charges sociales	25 500		
TOTAL	256 000		256 000

SOLLICITE du Conseil Général et du Conseil Régional les participations prévues au plan de financement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif des exercices correspondants.

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

CHARGES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
FRAIS DE PERSONNEL		PARTICIPATION DES FAMILLES	50 000,00 €
DONT			
Salaires	537 000,00 €		
Charges sociales	233 000,00 €		
ACHAT MATERIEL MUSICAL + partitions	12 882,00 €		
FRAIS ADMINISTRATIFS		PARTICIPATION CCGV	734 462,00 €
DONT			
PTT, chauffage, électricité, eau	13 020,00 €		
Papeterie	2 500,00 €	SUBVENTION CG	35 000,00 €
Assurances	200,00 €		
Entretien de matériel, réparation instruments	1 524,00 €		
Location matériel bureautique			
AUTRES CHARGES (préciser)		COTISATION LOCATION INSTRUMENTS	2 200,00 €

Petit matériel	2 786,00 €		
Sécurité bâtiments (contrôles...)	3 300,00 €		
Fournitures entretien locaux	500,00 €		
Entretien des terrains	850,00 €		
Entretien des bâtiments	9 000,00 €		
Fêtes et cérémonies	300,00 €		
Impôts, taxes	1 600,00 €		
Impression cartes	1 000,00 €		
Autres frais divers			
Location matériel	2 200,00 €		
TOTAL	821 662,00 €	TOTAL	821 662,00 €

SOLLICITE le Conseil Général pour la participation prévue au plan de financement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif des exercices correspondants.

DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder, au titre de l'année 2011, à un désherbage des ouvrages et documents abîmés, périmés et obsolètes. Ceux-ci seront ensuite détruits donnés, puis rayés de l'inventaire,

DECIDE de mettre au rebus, tout ou partie, des ouvrages désherbés les années précédentes.

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE SUR LE SITE DE MALBENTRE : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉTAILLÉ ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de valider l'Avant Projet Détaillé de la construction d'une piscine sur le site de Malbentre tel que présenté par le maître d'œuvre le 18 avril 2010,

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la piscine sur le site de Malbentre,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313, fonction 413, opération n° 33 du budget 2011 de la CCGV.

ACCUEIL DE LOISIRS DE FONGRAVE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE VEHICULES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,
(M. Pierre-Jean FOUGEYROLLAS ne participe pas au vote)**

APPROUVE le principe d'une mise à disposition de locaux et de matériel roulant par la commune de Fongrave, dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs situé sur cette commune,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la commune de Fongrave la convention correspondante avec effet au 1^{er} mai 2011,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES CRECHES DE VILLENEUVE-SUR -LOT, SAINTE-LIVRADE ET CASSENEUIL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de déclarer d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2011 dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- les crèches Saint-Etienne et Darfeuille, la halte-garderie « les petits mômes », le Relais d'Assistantes Maternelles, l'accueil parents/enfants « la Parent'aise » de VILLENEUVE-SUR-LOT,
- la crèche « sac à puces » de SAINTE-LIVRADE
- la crèche « la piste aux étoiles » de CASSENEUIL

DIT que la présente délibération sera notifiée à chaque commune membre de la Communauté de Communes afin que, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci formule un avis sur cette décision,

DIT que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens mobiliers et immobiliers et les services nécessaires au fonctionnement de cet équipement seront mis à la disposition de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois dès la prise d'effet de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt communautaire.

ESPACE EMPLOI DU VILLENEUVOIS : ACQUISITIONS FONCIERES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de réaliser les acquisitions, citées ci-dessus, pour un montant total de 192 862,50 € hors frais et taxes, détaillé comme suit :

désignation	propriétaire	cadastre	montant de l'acquisition en € hors frais et taxes
immeuble (979 m ²)	Réseau Ferré de France	EN 278	190 000,00
parcelle de terrain (229 m ²)	SNCF	EN 351	2 862,50

AUTORISE M. le Président à signer les actes liés à ces acquisitions,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces acquisitions sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2011 de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

NOUVEAU CONTRAT DE VALORISATION DES EMBALLAGES MÉNAGERS PASSÉ AVEC ECO EMBALLAGES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de l'adoption du nouveau barème de soutien à la collecte sélective (barème E) proposé par la société ECO EMBALLAGES,

AUTORISE la signature du contrat pour l'Action et la Performance pour les Emballages Ménagers avec l'éco organisme ECO EMBALLAGES,.

DIT que son application entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011.

ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS NOIRS DESTINES AUX DECHETS ULTIMES ET DE SACS TRANSLUCIDES JAUNES DESTINES AUX DECHETS RECYCLABLES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Yvon VENTADOUX, Vice-président délégué à l'environnement en tant que Personne Responsable du Marché,

DECIDE de retenir la société SOPAVE, domiciliée à VIVIEZ (12).pour la fourniture et la livraison de sacs noirs destinés aux déchets ultimes et de sacs translucides jaunes destinés aux déchets recyclables,

DIT que le coût estimatif pour un an est de 165 000 € TTC,

AUTORISE la signature de cet accord cadre et de ses marchés subséquents par la Personne Responsable du Marché,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2011 et suivants de la CCGV, fonction 8122, article 60628.

ADHESION AU RESEAU « GENS DU VOYAGE » DE L'ASSOCIATION IDEAL CONNAISSANCES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à l'association Réseau IDEAL, pour son réseau GENS DU VOYAGE,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget des exercices 2011 et suivants de la CCGV.

CESSION D'UN ENSEMBLE TRACTEUR EPAREUSE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

(les Conseillers communautaires de Casseneuil ne participent pas au vote)

DECIDE de céder à la Commune de CASSENEUIL l'ensemble tracteur-épareuse acquis en 2003,

DIT que cette cession se fera au prix de 9 000 €,

DIT que la recette correspondante sera comptabilisée sur les crédits budgétaires de l'exercice 2011.

AMENAGEMENT DE LA VC 502 "Cami Pastourel" : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LES COMMUNES DE VILLENEUVE-SUR-LOT et BIAS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation des aménagements de voirie de la VC 502 "Cami Pastourel", ainsi que le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessus,

DECIDE de passer avec les Communes de Villeneuve-sur-Lot et Bias, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

AUTORISE la signature par M. le Président de la convention devant intervenir à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822 opération n° 42 du Budget de l'exercice 2011.

AMENAGEMENT DE L'ALLEE DE LA PAIX A CASSENEUIL : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE CASSENEUIL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

(les Conseillers communautaires de Casseneuil ne participent pas au vote)

APPROUVE la réalisation des aménagements de voirie de l'Allée de la Paix à CASSENEUIL, ainsi que le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessus,

DECIDE de passer avec la Commune de Casseneuil, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

AUTORISE la signature par M. le Président de la convention devant intervenir à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822, opération n° 51 du Budget de l'exercice 2011.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET DE LA RUE ALBERT CAMUS A PUJOLS : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE PUJOLS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation du réaménagement de la rue de la République et de la rue Albert Camus à Pujols ainsi que le plan de financement de ces opérations tel que présenté ci-dessus,

DECIDE de passer avec la Commune de Pujols, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

AUTORISE la signature par M. le Président de la convention devant intervenir à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822, opérations n° 53 pour la rue de la République et n° 57 pour la rue Albert Camus, du Budget primitif de l'exercice 2011.

CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE MALBENTRE : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE la création d'une autorisation de programme pour la construction de la piscine de Malbentre conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du décret n° 97-175 du 20 février 1997,

DECIDE de fixer le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'autorisation de programme : **8 722 934 € HT**

Crédit de paiement de l'exercice 2011 : 400 000 € HT

Crédit de paiement de l'exercice 2012 : 7 000 000 € HT

Crédit de paiement de l'exercice 2013 : 1 322 934 € HT

DIT que les dépenses correspondant à l'autorisation de programme seront équilibrées comme suit :

➤ <i>Autofinancement</i> :	<i>961 000 € HT</i>
➤ <i>Emprunt</i>	<i>6 061 934 € HT</i>
➤ <i>Subventions</i>	<i>1 700 000 € HT</i>

DIT que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE EN POSTE EN 2007

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Bernard LABARRE dans le cadre du jugement n° 2011-0004 du 10 février 2011 rendu à son encontre par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA MISE EN 2 x 2 VOIES DE LA RN 21

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 60 voix POUR et 1 abstention,

APPROUVE la convention de financement de la mise en 2 x 2 voies de RN 21 dans le cadre du Programme de Modernisation des Itinéraires routiers pour la période 2009-2014 (PDMI 2009-2014) et notamment le plan de financement suivant :

- <i>Etat</i> :	<i>18, 000 M€</i>
- <i>Conseil Général</i> :	<i>7, 812 M€</i>
- <i>Communauté d'Agglomération d'Agen</i> :	<i>3, 420 M€</i>
- <i>CCGV</i> :	<i>0, 768 M€</i>
<i>Total</i>	<i>30, 000 M€</i>

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2006, 2008 et 2009

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de suivre la proposition de Monsieur le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot et de déclarer irrécouvrable la créance de 1 188,56 € présentée dans l'état du 25 janvier 2011,

DECIDE d'admettre en non-valeur cette créance pour le même montant,

AUTORISE l'émission du mandat correspondant sur le chapitre 65 article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget de l'exercice 2011.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,
(M. Patrick CASSANY, président de la CCGV ne participe pas au vote)**

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du Budget Principal de la Communauté de Communauté de Communes du Grand Villeneuvois

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité,
(M. Patrick CASSANY, président de la CCGV ne participe pas au vote)**

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du Budget annexe du Lotissement de Nombel de la Communauté de Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET PRINCIPAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 **soit 1 622 616,06 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser.

DIT que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget de l'exercice 2011

- *d'une recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 622 616,06 €*
- *d'une dépense d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement reporté » : 1 220 282,69 €*

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE NOMBEL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

CONSTATE l'absence d'un résultat de fonctionnement à affecter,

DIT que cette situation se traduit par l'inscription au Budget Primitif de l'exercice 2011 d'une dépense d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement reporté » de 136 648,07 €.

COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget principal de la CCGV présenté par M. le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, receveur-percepteur de la CCGV, pour l'exercice budgétaire 2010.

COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE NOMBEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget annexe du lotissement de Nombel présenté par Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, receveur percepteur de la CCGV, pour l'exercice budgétaire 2010.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2011

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations, telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 68 300 €,

Associations	Montant	Objet
ARDIE 47	4 000,00	Suivi des clauses d'insertion
A mots ouverts	500,00	Actions 2011
Cercle Photo Villeneuvois	1 200,00	Mai de la photo 2011
Club Omnisports Pujolais	3 500,00	59 ^{ème} édition du critérium cycliste
Comité des Fêtes de Pujols	2 000,00	Festival Couleurs du Monde
Ecole de Musique du Roquentin	1 800,00	Actions 2011
Fanfare batucada Casseneuil	2 000,00	Projet culturel avec Québec
Chambre d'Agriculture et réseau CIVAM	1 500,00	Opération "de ferme en ferme" 2011
Groupe Magenta	1 000,00	Animations 2011
Horizon vert	9 000,00	Salon 2011
La maison des femmes	10 000,00	Actions 2011
Les Peintres du Dimanche	200,00	Animations et expositions 2011
LNA 47	200,00	Sensibilisation aux dangers routiers
Maison des arts et de la parole	500,00	Action "être conteur"
Plate forme d'initiatives locales 47	5 000,00	Abondement des prêts d'honneur
Plumes et croches	600,00	5 ^{ème} Festival chanson poétique à Laroque
Pujols Rando Nature	300,00	9 ^{ème} Multi rando Jacky du mont Pujols
Société Hippique de Villeneuve sur Lot	3 000,00	Actions 2011
SOS surendettement	14 000,00	Financement point d'accès aux droits
Théâtre Terrain Vague	5 000,00	Actions et spectacles 2011
Vélo club Livradais	3 000,00	17 ^{ème} trophée des bastides

Total attribué

68 300,00 €

DIT que ces subventions seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2011 au chapitre 65 article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations"

FIXATION DU TAUX DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES ET DU PRODUIT FISCAL POUR 2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer à **29,41 %** le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) pour l'exercice 2011

DECIDE de fixer le montant du produit fiscal à percevoir par la CCGV à la somme de **11 473 829 €**

DIT que ce produit fiscal sera inscrit aux articles 7311 «contributions directes », 74833 « Etat - compensation au titre de la TP » et 74835 « Etat – compensation au titre de la TH » du Budget Primitif de l'exercice 2011.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les taux d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2011, de la façon suivante :

Zone 1

(Allez-et-Cazeneuve, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédats, Monbalen, Saint-Antoine-de-Ficalba, Sainte-Colombe, Saint-Etienne-de-Fougères, Saint-Robert) :

8,55 %

Zone 2

(Bias, Casseneuil, Pujols, Sainte-Livrade, Villeneuve-sur-Lot) :

11,96 %

BUDGET PRIMITIF 2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2011.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe du Lotissement de Nombel de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2011.

Affiché le 27 avril 2011

**Le Président
Patrick CASSANY**